

BREXIT

Conséquences pour les titres de séjour et les permis de travail en Suisse

- **L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE) n'est plus applicable au Royaume-Uni depuis le 1^{er} janvier 2021.**
- Cela signifie que les ressortissants britanniques sont désormais considérés comme des ressortissants d'Etat tiers. Les droits acquis des ressortissants britanniques sont protégés par un accord bilatéral « l'accord sur les droits acquis des citoyens ». Ceux qui ne bénéficient pas de cet accord sont soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Droits acquis

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir acquis les droits conférés par l'ALCP au plus tard le 31 décembre 2020 pour pouvoir bénéficier de l'accord sur les droits acquis.

Jusqu'à cette date ils doivent avoir fait usage de leurs droits à la libre circulation des personnes. Ils doivent ainsi avoir déposé une demande d'autorisation de séjour, accompagnée des documents nécessaires, auprès de l'OCPM avec une arrivée à Genève en 2020.

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Droit de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative salariée ou indépendante**

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir entamé leur activité lucrative salariée ou indépendante avant le 1er janvier 2021.

- **Droit de séjour pour étudiant**

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent remplir les conditions d'admission en vue d'une formation ou d'une formation continue et avoir entamé leur formation en Suisse avant le 1er janvier 2021.

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Procédure d'annonce pour les prises d'emploi jusqu'à trois mois en Suisse**

Les ressortissants britanniques qui prennent un emploi d'une durée maximale de trois mois peuvent entamer leur activité au plus tard le 31 décembre 2020. Pour pouvoir relever du champ d'application de l'accord, ils doivent s'être annoncés avant le début de leur activité professionnelle. Ils reçoivent ensuite une autorisation si une demande a été déposée le 31 mars 2021 au plus tard et s'ils ont rempli les conditions d'une catégorie de séjour.

Les ressortissants britanniques qui veulent prendre un emploi pour un employeur suisse pour une durée maximale de trois mois ne peuvent plus recourir à la procédure d'annonce. Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ces ressortissants ont besoin d'une autorisation de travail. L'employeur en Suisse doit déposer une demande auprès de l'OCPM.

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Droit de séjour pour les personnes sans activité lucrative**

Les ressortissants du Royaume-Uni doivent avoir déposé la demande avant le 1er janvier 2021 et remplir à cette date les conditions requises.

- **Droit de séjour en vue de la recherche d'un emploi**

Les ressortissants du Royaume- Uni à la recherche d'un emploi doivent être entrés en Suisse avant le 1er janvier 2021 et avoir déposé une demande d'autorisation de séjour comme chercheur d'emploi avant cette date. Ces personnes doivent remplir les conditions requises en tant que chercheur d'emploi au moment du dépôt de la demande.

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Frontaliers**

Les explications sur le droit de séjour des personnes qui exercent une activité lucrative salariée ou indépendante s'appliquent par analogie aux frontaliers.

Il est possible de demander à obtenir une autorisation frontalière (permis G) à la place d'une autorisation de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) conformément au droit acquis (changement de permis L/B en permis G).

Par contre, en vertu de cet accord, une autorisation frontalière ne donne pas le droit de passer à une autorisation de séjour, qu'elle soit de courte durée ou non. Ce passage est régi par les dispositions ordinaires de la LEI. Si un frontalier change d'employeur il pourra bénéficier des droits acquis seulement s'il n'y a pas d'interruption d'activité.

Les ressortissants GBR frontaliers bénéficiant des droits acquis et qui résident dans l'espace Schengen continuent de recevoir à Genève un permis frontalier "papier". Ils recevront en principe à partir du mois de juillet 2021 une autorisation sous format carte de crédit mais non biométrique (photo et signature uniquement).

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Regroupement familial**

Lorsque le lien de parenté existait déjà le 31 décembre 2020 et qu'il était juridiquement reconnu, le regroupement familial des membres de la famille en ligne ascendante et descendante reste régi par les dispositions de l'ALCP. Dans ce contexte, peu importe que les membres de la famille séjournent déjà en Suisse ou se trouvent encore à l'étranger. Cette règle s'applique donc même si les membres de la famille n'entrent en Suisse qu'à partir du 1er janvier 2021.

Les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2020 restent également soumis aux dispositions de l'ALCP relatives au regroupement familial, à condition qu'un parent au moins puisse se prévaloir de l'accord sur les droits acquis des citoyens.

S'agissant des futurs conjoints (mariés après le 31 décembre 2020), les dispositions de l'ALCP restent applicables pendant un délai de cinq ans (c.-à-d. jusqu'au 31 décembre 2025), après quoi ce sont les dispositions ordinaires en matière de regroupement familial de la LEI qui prennent le relais.

Les membres de la famille de ressortissants du Royaume-Uni qui obtiennent uniquement un droit de séjour dérivé dans le cadre du regroupement familial (ressortissants d'États tiers) ne peuvent pas, par la suite, faire venir des membres de leur famille au titre des dispositions de l'ALCP. Ils sont soumis aux dispositions ordinaires de la LEI sur le regroupement familial.

Droits acquis

(quelles catégories sont concernées)

- **Carte de légitimation du DFAE ou permis Ci**

Les ressortissants du Royaume-Uni titulaires d'une carte de légitimation du DFAE ou d'un permis Ci n'entrent pas dans le champ d'application de l'ALCP. Leurs droits en matière de séjour ne sont donc pas protégés par l'accord sur les droits acquis des citoyens.

Les demandes de permis de séjour B, L ou G déposées au 1^{er} janvier 2021 seront traitées selon les dispositions ordinaires de la LEI.

Extinction des droits acquis

- Les droits conférés par l'accord sur les droits acquis des citoyens sont acquis à vie.
- Toutefois, lorsque les conditions fixées dans l'accord ne sont plus remplies, les droits acquis en vertu de l'ALCP s'éteignent irrévocablement.
- Quand un ressortissant du Royaume-Uni annonce son départ définitif de Suisse et quitte le pays, les droits qu'il a acquis en matière de séjour et d'exercice d'une activité lucrative s'éteignent.

Cette règle s'applique également s'il séjourne pendant plus de six mois à l'étranger sans avoir déclaré son départ de Suisse. S'il retourne par la suite en Suisse, il ne peut plus se prévaloir de l'accord sur les droits acquis des citoyens.

Toutefois, le maintien de l'autorisation d'établissement (C), pour une durée maximum de 4 années, reste possible si la personne a sollicité et obtenu une autorisation d'absence. Les droits acquis sont maintenus lors du retour.

Titres de séjour qui bénéficient de l'Accord

- Les ressortissants britanniques déjà en séjour en Suisse conservent leur titre de séjour actuel jusqu'à leur échéance.
- Lors de la prolongation ou en cas de modification de données, ils reçoivent une carte biométrique pour ressortissants de pays tiers. Une invitation à faire saisir leurs données leur sera envoyée.
- Les durées de validité sont celles de l'ALCP.

Particularités pour les frontaliers

Pour les frontaliers ressortissants du Royaume-Uni non domiciliés dans un État membre de Schengen (Royaume-Uni, Bulgarie, Croatie, Irlande, Roumanie et Chypre) une autorisation biométrique doit être délivrée aux frontaliers ressortissants du Royaume-Uni dont les droits sont protégés par l'accord sur les droits acquis des citoyens et qui ne sont pas domiciliés dans un État membre de Schengen.

Afin de respecter les règles Schengen, ces frontaliers doivent disposer d'un titre biométrique au plus tard le 30 juin 2021.

Conformément à une lettre adressée par le SEM aux employeurs, ces derniers doivent inviter leurs frontaliers à se présenter rapidement aux autorités cantonales afin de faire saisir leurs données biométriques

Compétences linguistiques

- Les compétences linguistiques des ressortissants du Royaume-Uni ne sont pas évaluées lorsqu'une autorisation de séjour, de courte durée ou non, leur est octroyée en vertu de cet accord.
- Les conjoints extra-UE de ressortissants du Royaume-Uni qui ne disposent pas du droit acquis doivent démontrer avoir le niveau de français A1 à l'oral au plus tard un an après leur arrivée en Suisse (document à remettre lors du renouvellement).
- pour l'octroi du permis C, après 5 ans de séjour, le niveau A1 à l'écrit et A2 à l'oral sont demandés.

Liens internet utiles

Droits acquis

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/uk/faq.html>

Conséquences pour la Suisse du retrait du Royaume-Uni de l'UE

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/uk.html>

Circulaire : Brexit – protection des droits acquis par les ressortissants du Royaume-Uni en vertu de l'ALCP

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/rechtsgrundlagen/weisung/en/fza/20201214-rs-brexit.pdf.download.pdf/20201214-rs-brexit-f.pdf>

Merci de votre attention

BREXIT

Admission de nouveaux ressortissants
britanniques en Suisse (avec activité
lucrative)



- L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE) n'est plus applicable à la Grande-Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'UE et sont soumis aux dispositions de la [loi fédérale sur les étrangers et l'intégration](#) (LEI).

- Les [nouvelles demandes](#) en faveur de ressortissants du Royaume-Uni qui entrent en Suisse doivent être déposées par l'employeur auprès de l'office cantonal de la population et des migrations qui les transmet à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.
- La procédure d'annonce pour prise d'emploi d'une durée inférieure ou égale à trois mois ne peut plus être appliquée aux ressortissants du Royaume-Uni.

Conditions d'octroi des permis aux ressortissants du Royaume-Uni

- Priorité du marché de l'emploi suisse ainsi que celui des États UE/AELE.
- Accès au marché du travail limité aux spécialistes et aux cadres
- Intérêt économique
- Contrôle à priori des conditions de travail et de rémunération
- Disponibilité des contingents des permis B et L (2'100 B et 1'400 L par année pour toute la Suisse).



Pas d'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

PIÈCES UTILES

- [Formulaire M](#) dûment complété, daté et signé
- Copie couleur du passeport
- Lettre de motivation, CV, copie des diplômes et certificats de travail
- Contrat de travail signé
- Preuve des recherches infructueuses sur le marché du travail suisse et européen.

Autorisation de travail pour frontalier (Royaume-Uni)

Conditions d'octroi

Titre de séjour durable en France et domicile régulier dans la [zone frontalière voisine](#) depuis au moins six mois. Les conditions d'octroi pour les ressortissants d'Etats tiers s'appliquent également (intérêt économique, priorité, conditions de travail). Un retour hebdomadaire au domicile est exigé.

Pièces utiles pour l'inscription en ligne ([e-démarches](#))

- Photocopie couleur du passeport en cours de validité
- Photo format passeport
- Extrait du casier judiciaire
- Copie du titre de séjour étranger à caractère durable (+ justificatif de domicile en zone frontalière voisine)
- Lettre de motivation, contrat de travail, preuve des recherches, diplôme, CV, etc.

Distinction avec le régime ordinaire LEI

- Pour l'année 2021, des contingents d'autorisations distincts, accordés trimestriellement, sont disponibles pour les ressortissants du Royaume-Uni qui entrent en Suisse afin d'y exercer une activité lucrative ou y fournir des prestations de services pendant plus de quatre mois (2'100 B et 1'400 L par année).
- L'admission de ressortissants du Royaume-Uni qui prennent un emploi en Suisse n'est pas soumise à la procédure d'approbation fédérale.

Prestataires de services transfrontaliers

- En vertu de [l'accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services](#), les entreprises basées au Royaume-Uni peuvent continuer à utiliser la procédure d'annonce pour détacher des travailleurs en Suisse afin d'effectuer une mission de courte durée (maximum 90 jours par année civile).
- Le détachement de plus de 90 jours par année civile est soumis à [autorisation préalable](#). L'OCIRT examine le respect des conditions prévues par la loi : intérêt économique, conditions de travail et rémunération, etc.
- La [location de service](#) depuis l'étranger est interdite.

Cas particulier des stages

- Les ressortissants britanniques qui ne peuvent pas se prévaloir de l'accord sur les droits acquis et qui souhaitent effectuer un stage à Genève ne bénéficient plus des droits basés sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).
- Ainsi, l'admission d'un stagiaire ressortissant du Royaume-Uni est soumise aux conditions prévues par la LEI, comme celle de tout ressortissant d'un autre État tiers.

Stages qui s'inscrivent dans le cadre des études :

- La rémunération mensuelle ne peut pas être inférieure à CHF 2'660.
- La durée n'excède en principe pas 4 mois (autorisation non contingentée).
- Elle peut être supérieure à 4 mois s'il s'agit d'un stage obligatoire dans le cadre d'un *master* (une attestation de l'université quant à la durée du stage et son caractère obligatoire devra être fournie) et si la demande présente un intérêt important pour la Genève internationale.

Stages qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des études :

- Autorisation accordée à titre exceptionnel s'il y a un intérêt important pour la Genève internationale.
- Il s'agit en général de stages effectués peu de temps après la fin des études.
- Le salaire minimum est de CHF 23.14 par heure (sauf si [stage non-problématique selon la définition du CSME](#) : stage entre deux cycles d'études et attesté par l'université → rémunération de CHF 2'660 suffisante).
- La durée n'excède pas 4 mois. Ces stages ne pourront être ni prolongés ni transformés en une prise d'emploi ordinaire.
- Un plan de formation est fourni.

- Toute prise d'activité de plus de 4 mois – et qui ne s'inscrit pas dans le cadre des études – est soumise aux conditions ordinaires d'admission de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (qualifications personnelles, intérêt important de la demande, respect du principe de la priorité, respect des conditions de travail et de rémunération usuelles, disponibilité du contingent).

Contacts

OCIRT

Main d'œuvre étrangère

Tél.: 022 388 74 00

Fax: 022 546 96 35

E-mail: smoe@etat.ge.ch

Laurent Righetti

Tél.: 022 388 74 18

E-mail: laurent.righetti@etat.ge.ch

Merci de votre attention

